

← Société privée qui surfe sur une nouvelle obligation européenne

Numéro de référence :	<u>Siret</u>
Bulletin d'Information du :	09 Aout 2018
Date limite d'adhésion :	07 Septembre 2018

2582200614902635 00910

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixée au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions financières et pénales prévues par le règlement n°2016/679 ainsi que les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

Vrai

La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.

Nous vous invitons à vous régulariser dès à présent :

- Par téléphone : **01 87 21 19 69**
- Du lundi au jeudi (8h30 - 13h00 / 14h00 - 18h30)
Le vendredi (8h30 - 13h00)
- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne
<https://france-rgpd.org/questionnaire-de-pre-diagnostic-rgpd/>

ARNAQUE payante
à quel prix ?
pour quelle prestation ?

Informations importantes:

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier. Sont concernées par cette obligation toutes entreprises qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne. L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4% du chiffre d'affaires annuel.

A NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300.000€ ET DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.


Pierre Bellini

258220061490263520101